

Délibération n°11

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 26 mars, le conseil communautaire, convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
20 mars 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
2 avril 2019

Objet :
**Dissolution du SIAD-différé de
l'emprunt souscrit auprès du
Crédit Agricole**

PRESENTS :

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentés ou suppléés :

- M Christian ARVEUF, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL

Absente :

- Mme Elizabeth MONTFORT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Gabriel BANSON

Rapport n°11 – Dissolution du SIAD-différé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole

- Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5721-7, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIAD de Riom Limagne en date du 17 janvier 2018 approuvant à l'unanimité le principe de dissolution du SIAD sous réserve «que le Comité Syndical trouve un accord sur les enjeux financiers, patrimoniaux ainsi que sur la reprise du personnel et la continuité du service public sur la totalité des communes desservies jusqu'à présent par le SIAD de Riom Limagne»,
- Vu la délibération n°20180116.02 du conseil communautaire du 16 janvier 2018, définissant l'intérêt communautaire de l'action «maintien à domicile»,
- Vu la délibération n°20180605.02 du conseil communautaire du 5 juin 2018, confirmant sa décision de confier au CIAS Riom Limagne et Volcans l'exercice de la compétence action sociale sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIAD de Riom Limagne en date du 1^{er} octobre 2018 approuvant à l'unanimité, la dissolution du SIAD, le protocole de dissolution et les modalités de répartition des personnels,
- Vu la délibération n°20181106.01 du conseil communautaire du 6 novembre 2018 approuvant la dissolution et le protocole de dissolution,

Considérant :

- Que dans le cadre de la dissolution du SIAD Riom Limagne, Riom Limagne et Volcans a accepté de reprendre l'actif du SIAD et l'emprunt souscrit par le syndicat auprès du Crédit Agricole pour acquérir son siège rue Gershwin à Riom,
- Que dans l'attente de la liquidation des comptes du SIAD Riom Limagne, qui sera prononcée par arrêté préfectoral en juin 2019, il convient de solliciter du Crédit Agricole le report de l'échéance d'emprunt du 1^{er} avril 2019 qui sera réglée avec la seconde annuité d'emprunt 2019 à l'échéance du 1^{er} octobre 2019,
- Que le SIAD Riom Limagne et Riom Limagne et Volcans doivent délibérer conjointement sur le report de l'échéance d'avril et accepter la majoration du taux d'intérêt de 2% sur l'échéance reportée,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve le report de l'échéance du 1^{er} avril 2019 de l'emprunt souscrit par le SIAD Riom Limagne et repris par Riom Limagne et Volcans,**
- **accepte la majoration de 2% du taux d'intérêt sur l'échéance reportée,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer l'avenant au Contrat et toutes pièces nécessaires.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 27 mars 2019***

Le Président

Frédéric BONNICRON

